

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du jeudi 22 avril 2010**

L'an deux mille dix, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Claude KERN.

Sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Gilbert HUTTLER, Jean-Claude VONIÉ, Jean-Louis BORN, Patrice DIETLER, Mme Michèle FONTANES.
- **SIEOM DE BISCHWILLER ET ENVIRONS** : MM. Robert METZ, Claude GIROUD, Benoît URBAN, Jean-Jacques HABERKORN.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUMATH** : M. Alain BIETH.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'UFFRIED** : M. Robert HEIMLICH.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Etienne ROECKEL, Jean-Georges BILDSTEIN, Jean-Claude KREBS.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL-DE-MODER** : MM. André DISS, Raymond BASTIAN.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Georges HARTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU** : MM. André ERBS, Daniel GAUPP, Jean GORZELANCZYK, Rémy PETER, Marcel SCHMITT.
- **COMMUNE DE BERSTHEIM** : M. Sébastien ZAHN.
- **COMMUNE DE WITTERSHEIM** : M. Jean-Marc STEINMETZ.

**Personnalités présentes :**

M. Emmanuel HECKEL, NOVERGIE EST.

**Membres absents excusés :**

MM. Joseph CREMMEL, Daniel BASTIAN (pouvoir à M. Gilbert HUTTLER), Louis BECKER, Jacky KELLER (pouvoir à M. Robert METZ), Joseph KRAUT, Michel LORENTZ, Jean-Claude WAGNER (pouvoir à M. Rémy PETER), Alphonse KIEFFER (représenté par son suppléant Sébastien ZAHN), Mme Paola CRIQUI, Mme Liliane SUTTER (représentée par son suppléant Georges HARTER).

**Y assistent en outre :**

Stéphanie FAULLIMMEL, Sylvia FILBING, Carole SCHERER, Marie-Laure SCHUCKE, Christian HEY, Pascal KNAPP.

A 17 h 30 le Président Claude KERN ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue tout particulièrement M. Emmanuel HECKEL, directeur de l'usine d'incinération.

Enfin le Président excuse un certain nombre de membres absents, retenus par d'autres obligations, ainsi que Mme le Sous-Préfet de Haguenau, Mme Marie-Claude LANG, Trésorière Principale de Haguenau et M. Nicolas PORTRON de NOVERGIE EST.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrice DIETLER, délégué du SMICTOM de Saverne, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1. COMMUNICATIONS DIVERSES

#### A) EVOLUTION DES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

	<b>PAPREC</b> papiers conteneurs)	<b>SCHROLL</b> cartons déchèteries	<b>SCHROLL</b> papiers porte à porte	<b>REVIPAC</b> Emballages carton	<b>VALORPLAST</b> Flaconnages plastique	<b>Verre</b>	<b>Ferreux</b>	<b>Non- ferreux</b> mini
janv-09	36,6	-18,69	24,65		89	19,91		
févr-09	34,6	-16,19	24,65					
mars-09	26,6	-21,19	24,65					
avr-09	22,6	-23,69	14,75		61	19,91		
mai-09	23,6	-21,19	14,75					
juin-09	25,2	-17,19	14,75					
juil-09	25,2	-17,19	14,75		93	19,91		
août-09	25,2	-14,69	15,02					
sept-09	34,2	-9,69	15,02					
oct-09	34,2	-9,69	13,75	31,67	103	19,91		
nov-09	34,2	-9,69	15,06					
déc-09	38,2	-7,19	15,06					
janv-10	51,2	6,56	15,06	63,96	118	22,42		
févr-10	51,2	6,56	15,06					
mars-10	66,6	18,31	15,06					
avr-10	68,5	28,81	15,06		169		53,87	338,37

#### B) DIVERS EVENEMENTS DEPUIS LE DERNIER COMITE DIRECTEUR

- 1<sup>er</sup> février : Réunion avec la CRAMAM et la Direction du Travail. Traitement amiante-ciment.
- 18-19 février : Audit Iso 14001 CSDU de Weitbruch. Certification obtenue.
- 19 février : Réunion d'information publique organisée par le SIEOM de Bischwiller pour la mise en place d'une zone test pour la Redevance Incitative.
- 26 février : Réunion compostage individuel ADEAN.
- 4 mars : Signature Contrat de Territoire Brumath – Basse-Zorn.
- 8 mars : Réunion de démarrage du chantier d'extension des bureaux du SMITOM.
- 10 mars : Réunion FNCCR à Paris concernant la TGAP. Participation de M. HEY.

- 18 mars : Réunion de la Commission Finances.  
Réunion du Bureau.  
Démarrage des travaux pour l'extension des bureaux du SMITOM.
- 22 mars : Réunion de la Commission Optimisation.
- 23-25 mars : 3èmes Rencontres Nationales de l'Organique à Lorient.  
Participation de M. KERN, M. DISS et M. HEY.
- 6 avril : Réception des travaux. Dalle béton sur la plate-forme de compostage de Bischwiller
- 7-8 avril : Visite du site de MINERAL +. Participation de MM. KERN, HEY et HECKEL.
- 21 avril : Réunion de conviction pour les pistes d'optimisation de la gestion des déchets.  
Communauté de Communes de l'UFFRIED.

### **C) DIVERS EVENEMENTS A VENIR**

- 23 avril : CLIS UVEOM + CSDU.
- 27 avril : Rencontre du Réseau Interdéchets « Comment organiser et adapter la communication des services déchets en fonction du public ? » Participation de Stéphanie FAULLIMMEL.
- 30 avril : Visite de la papeterie NORSKE SKOG à GOLBEY. Il reste des places.
- 17 mai : Réunion de conviction pour les pistes d'optimisation de la gestion des déchets.  
Communauté de Communes de Brumath.
- 18 mai : Réunion de conviction pour les pistes d'optimisation de la gestion des déchets.  
SMICTOM de Saverne.
- 26 mai : Réunion CRAMAM concernant la problématique de l'amiante-ciment en déchèterie et au CSDU de Weitbruch. Réunion avec les présidents des syndicats de collecte et leurs exploitants.
- 27 mai : Rencontre des grandes collectivités de l'Est – Réseaux techniciens et communicants – Eco-Emballages. Participation de Stéphanie FAULLIMMEL et Christian HEY
- 17 juin : Réunion du Bureau.
- 8 juillet : Réunion du Comité Directeur.

## **D) ARRETS TECHNIQUES A L'UVEOM**

Le Président informe les membres des arrêts de l'UVEOM prévus pour l'exercice 2010 :

Ligne 2 :	Du 19 au 30 avril 2010
Arrêts des communs :	Du 19 au 23 avril 2010 (pas de production de vapeur)
Turbo alternateur :	Du 19 avril au 21 mai 2010
Ligne 1 :	Du 7 au 23 juin 2010

Le long arrêt du turbo pour entretien en 2010 risque de compliquer l'atteinte des 60 % de rendement qui conditionnent la TGAP réduite.

## **E) COMMUNICATION**

Suite à l'interpellation de diverses communes organisatrices d'évènements, le Président informe les membres que le SMITOM va acquérir des poubelles de tri sélectif qui pourront être mises à disposition des collectivités lors de grandes manifestations.

Le Président informe les membres que le SMITOM a demandé un devis pour 60 doubles collecteurs mobiles (soit une poubelle pour tout ce qui est incinérable comme papier souillé, cannettes alu,... et une autre poubelle pour les bouteilles plastique recyclables) ainsi qu'environ 30 000 sacs au logo du SMITOM (15 000 pour les OMR et autant pour les recyclables).

Ces poubelles seront à récupérer au SMITOM et à rendre au SMITOM après la manifestation. Les déchets seront gérés par les collectivités ou organisateurs.

Dès que le SMITOM connaîtra la date de livraison des poubelles, un courrier d'information sera adressé à toutes les communes ainsi qu'aux syndicats de collecte pour les informer de la démarche à suivre.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 29 JANVIER 2010**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 29 janvier 2010.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 29 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

## **3. STATISTIQUES**

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets, à fin mars 2010, remis en séance (12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents).

Ce tableau indique une légère augmentation de 1,84 % du tonnage total.

Légère baisse des OMR (-0,63 %)

Les collectes sélectives augmentent de 0,65 % (mais le papier des conteneurs continue de baisser).

Les végétaux, bois et DEEE continuent d'augmenter de manière importante.

Le Président informe également les membres qu'il a comparé les tonnages de mars 2009 aux tonnages de mars 2010.

Cette comparaison fait apparaître une augmentation de 9,66 % du tonnage global, mais très variable selon les flux (les OMR augmentent de 5 %, mais les déchets recyclables de 5 à 20 % et le CSDU de 50 % en raison du chantier de l'extension des bureaux). Ceci montre que l'échelle du mois est trop courte pour juger des évolutions et que l'échelle du trimestre semble mieux adaptée.

#### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Le Président soumet au Comité Directeur le Compte Administratif de l'exercice 2009, qui se présente comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	8 649 912,06 €
Recettes réalisées :	9 695 380,84 €
Excédent de fonctionnement :	1 045 468,78 €
Excédent de fonctionnement reporté :	5 568 897,25 €
Excédent global de fonctionnement :	6 614 366,03 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées :	3 022 330,94 €
Recettes réalisées :	1 322 419,75 €
Déficit d'investissement :	1 699 911,19 €
Excédent d'investissement reporté :	1 543 007,07 €
Déficit global d'investissement :	156 904,12 €

##### **Résultat de clôture :**

Excédent global :	6 457 461,91 €
-------------------	----------------

Il informe les membres que ce Compte Administratif a été examiné, en détail, par la Commission Finances et les membres du Bureau réunis le 18 mars.

Le Président commente le Compte Administratif.

Après avoir écouté les explications du Président et selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président pour ce point.

M. Jean GORZELANCZYK, délégué de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, est désigné à l'unanimité par l'assemblée, comme Président pour ce point.

Le Président du SMITOM ayant quitté la salle, M. Jean GORZELANCZYK, demande s'il reste des questions, ce qui n'est pas le cas, et met au vote le Compte Administratif de l'exercice 2009.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte Administratif 2009, chapitre par chapitre, tel que présenté.**

Le Président, ayant rejoint la séance, M. Jean GORZELANCZYK lui annonce que le vote à l'unanimité s'est passé sans problème.

Le Président remercie l'assemblée pour son unanimité.

## **5. COMPTE DE GESTION 2009**

En l'absence de Mme LANG, le Président informe les membres que le Compte de Gestion de l'exercice 2009 tenu par Mme Marie-Claude LANG, Trésorière Principale, présente les mêmes soldes que le Compte Administratif.

Il informe les membres que ce Compte de Gestion a été présenté par Mme LANG lors de la réunion de la Commission Finances et du Bureau le 18 mars.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte de Gestion 2009.**

## **6. AFFECTATION DU RESULTAT**

Selon le Compte Administratif, le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2009 : 6 614 366,03 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement par virement au BP (c/1068): 156 904,12 €

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 6 457 461,91 €

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2009 comme suit :**

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2009 : 6 614 366,03 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement par virement au BP (c/1068): 156 904,12 €

**Solde disponible affecté comme suit :**

**Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 6 457 461,91 €**

## **7. REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT**

Le Président propose aux membres de rembourser par anticipation l'emprunt mis en place à la Banque Populaire d'un montant résiduel en capital de 4 582 985,68 € (emprunt mis en place en 2005 pour un montant de 6 M-€, à 3,56 % et pour une durée de 15 ans).

Après vérification auprès de la Banque Populaire, il n'y aura pas d'indemnités à payer pour remboursement par anticipation.

Pour pouvoir rembourser cet emprunt le Président informe les membres qu'il y a lieu de prendre une décision modificative destinée à abonder les crédits budgétaires, en dépenses, au compte 1641.

Par conséquent, le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Crédit – Article 1641 – Emprunts en €uros :	4 273 000,00 €
Débit – Article 2031 – Frais d'études :	100 000,00 €
Débit – Article 2184 – Mobilier :	100 000,00 €
Débit – Article 23124 – Plate-forme Bischwiller :	73 000,00 €
Débit – Article 23131 – Travaux divers :	3 300 000,00 €
Débit – Article 23137 – Mise aux normes UVEOM :	700 000,00 €

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de rembourser par anticipation l'emprunt mis en place, auprès de la Banque Populaire,**

**DECIDE la mise en place des décisions modificatives suivantes :**

Crédit – Article 1641 – Emprunts en €uros :	4 273 000,00 €
Débit – Article 2031 – Frais d'études :	100 000,00 €
Débit – Article 2184 – Mobilier :	100 000,00 €
Débit – Article 23124 – Plate-forme Bischwiller :	73 000,00 €
Débit – Article 23131 – Travaux divers :	3 300 000,00 €
Débit – Article 23137 – Mise aux normes UVEOM :	700 000,00 €

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.**

## **8. PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES ACTES**

Le Président rappelle que le Comité Directeur, dans sa séance du 9 juillet 2009, a chargé le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Centre de Gestion a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission et le Président propose que le SMITOM y adhère.

Par conséquent :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération en date du 9 juillet 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que le SMITOM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Le Président propose :

1. de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
2. d'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
3. d'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;
4. d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
5. d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission HELIOS avec la Trésorerie de Haguenau.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission HELIOS avec la Trésorerie de Haguenau.**

## **9. REGIME INDEMNITAIRE**

Le Président informe les membres que le Comité Directeur, en date du 11 décembre 2002, avait délibéré sur le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

Le Président propose de compléter cette délibération en y incluant des cadres d'emplois non cités lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

### **1) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Proposition d'élargir cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :

- Animateur

### **2) Indemnité horaires pour travaux supplémentaires**

Proposition d'élargir cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :

- Animateur,
- Adjoint d'animation,
- Rédacteur,
- Technicien supérieur.

Le Président rappelle aux membres que ces deux indemnités ne peuvent se cumuler.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'élargir l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux cadres d'emplois suivants :**

- Animateur

**DECIDE d'élargir l'Indemnité horaires pour travaux supplémentaires aux cadres d'emplois suivants :**

- Animateur,
- Adjoint d'animation,
- Rédacteur,
- Technicien supérieur.

## 10. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant la prime de service et de rendement, qui ne sont plus calculées en pourcentage de l'indice moyen du grade mais en montant annuel, d'ailleurs sensiblement identique.

Par conséquent, considérant :

- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- L'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 11 décembre 2002 ;

**Le Président propose :**

**1. d'instituer** la prime de service et de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois et grades suivants :

- ingénieur,
- technicien supérieur,
- contrôleur de travaux.

Cette prime de service et de rendement se substitue au dispositif de prime de service et de rendement mis en place par délibération du 11 décembre 2002 (décret n°72-18 du 5 Janvier 1972).

Les critères de versement de la prime de service et de rendement sont fixés par la présente délibération en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions techniques relevant des cadres d'emplois précités.

## Montants et limites :

### *Calcul du montant individuel :*

- Les agents susvisés bénéficient de la prime de service et de rendement aux taux correspondant aux cadres d'emplois auxquels ils appartiennent.
- Un arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable, du budget et de la fonction publique détermine, par grade ou par emploi, les taux annuels de base.
- Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.
- Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.
- La prime de service et de rendement est cumulable avec les I.H.T.S. et avec l'indemnité spécifique de service.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

*Taux annuel de base ne pouvant excéder le double x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Le Président procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du montant annuel de base.

Le versement de la prime de service et de rendement se fera selon une périodicité mensuelle.

- 2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service et de rendement au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'instituer la prime de service et de rendement, conformément aux explications ci-dessus, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois et grades suivants :**

- **ingénieur,**
- **technicien supérieur,**
- **contrôleur de travaux.**

## 11. AVENANT N° 10 AU CONTRAT NOVERGIE

Après que M. HECKEL ait quitté la salle, le Président informe les membres que cet avenant, sans montant, a pour objet de modifier certains mots du contrat de Délégation de Service Public pour être en adéquation complète avec la réalité :

**1) article 8.1 :** « *les résultats de ces pesées sont consignés sous forme de relevés informatisés simultanément communiqués au SMITOM par réseau informatique sur écran* ».

Pour des raisons techniques, il est impossible de communiquer en temps réel les pesées effectuées sur le site et ce malgré la modification du contrôle-commande lors de la mise aux normes européennes.

**Nouvelle rédaction de l'article 8.1 :**

*"les résultats de ces pesées sont consignés sous forme de relevés informatisés, consultables ou communiqués au SMITOM sur simple demande et remis à la fin de chaque mois sous format informatique."*

**2) article 8.3 :** « *il peut conclure, dans le respect de la réglementation, des conventions d'apports de DIB avec des tiers, exclusivement sur le périmètre du SMITOM* » ...« *le délégataire s'engage à traiter exclusivement les DIB provenant du territoire du SMITOM* ».

Pour assurer le fonctionnement à charge nominale de l'usine l'exploitant accepte parfois des DIB provenant de l'extérieur du périmètre du SMITOM.

**Nouvelle rédaction de l'article 8.3 :**

*« il peut conclure, dans le respect de la réglementation, des conventions d'apports de DIB avec des tiers, prioritairement sur le périmètre du SMITOM »*

*« le délégataire s'engage à traiter prioritairement les DIB provenant du territoire du SMITOM »*

**3) article 12 :** « *il est procédé à des arrêts techniques annuels dont le programme est établi en début de contrat et consigné dans le règlement intérieur de l'usine* »...« *les dates auxquelles il est procédé aux arrêts techniques programmables, sont arrêtées d'un commun accord entre le SMITOM et le délégataire, sur proposition du délégataire* »

Ces informations ne peuvent pas être intégrées au règlement intérieur de l'usine.

**Nouvelle rédaction de l'article 12 :**

*« il est procédé à des arrêts techniques annuels dont le programme est établi en début de chaque année »...« les dates auxquelles il est procédé aux arrêts techniques programmables, sont arrêtées d'un commun accord entre le SMITOM et le délégataire, sur proposition du délégataire ».*

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la mise en place de cet avenant n° 10,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer cet avenant n° 10.**

## **12. TGAP UVEOM – EXERCICE 2009**

Le Président informe les membres que la nouvelle TGAP instaurée par le Grenelle de l'Environnement pour les tonnages incinérés est fixée en 2009 et 2010 à :

- 7€t (taux plein),
- 4€t si usine certifiée ISO 14001 (ce qui est notre cas),
- ou 2€t si la performance énergétique est supérieure à 60 %.

La TGAP a été payée par le SMITOM en 2009 à NOVERGIE à raison de 4€t (soit 282 901€HT). NOVERGIE a versé des acomptes (4€t) en 2009 aux Douanes sur la base des tonnages prévisibles, en l'absence de certitudes sur l'atteinte de la performance énergétique de 60 % (modalités de calcul et de comptage encore incertaines).

NOVERGIE déclarera avant le 30 avril la TGAP réellement due.

Or le calcul de la performance énergétique de 2009 selon la formule des Douanes, maintenant connue, donne une performance de 59,82 %.

Néanmoins ce calcul n'intègre pas l'autoconsommation de chaleur de l'usine, prévue dans la formule de calcul des Douanes mais que NOVERGIE ne peut estimer que par calcul.

Avec l'autoconsommation chaleur estimée, la performance serait de 66,37 %.

Etant donné la très faible autoconsommation nécessaire pour dépasser 60 % (450MWh alors qu'elle est estimée à 10 000) il semble évident pour tous que la performance énergétique de l'usine en 2009 a dépassé 60 %.

Dans le but d'économiser 141 450 € le Président propose d'ordonner à NOVERGIE, par ordre de service, de déclarer et verser la TGAP pour une performance énergétique supérieure à 60 %, et de rembourser au SMITOM la somme de 141 450 €

Dans le cas où l'autoconsommation ne pourrait pas être comptabilisée, le SMITOM rembourserait à NOVERGIE le montant du redressement correspondant au tonnage apporté par le SMITOM.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à ordonner à NOVERGIE, par ordre de service, de déclarer et verser la TGAP pour une performance énergétique supérieure à 60 %, et de rembourser au SMITOM la somme de 141 450 €**

### 13. INSTALLATION DE COMPTEURS POUR GARANTIR LA VERIFICATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CVE

Le Président rappelle ci-dessous l'évolution prévue pour la TGAP prélevée sur les tonnages incinérés à l'UVEOM, et les réductions possibles :

		2009	2010	2011	2012	À compter de 2013
<b>tarif plein</b>	Tonne	7	7	11,2	11,2	14
<b>tarif ISO 14001</b>	Tonne	4	4	6,4	6,4	8
<b>tarif ISO 14001 + performance énergétique</b>	Tonne	2	2	3,2	3,2	4

L'usine d'incinération est certifiée ISO 14001, l'objet du présent point est l'obtention du tarif ISO 14001 + performance énergétique et l'enjeu est fort :

		2010	2011	2012	2013
		<i>économie/tonne</i>			
Déchets	tonnages	2	3,2	3,2	4
OMr	61000	122 000	195 200	195 200	244 000
Assimilés	8000	16 000	25 600	25 600	32 000
DIB	9000	18 000	28 800	28 800	36 000
Economie en jeu pour les collectivités	69000	<b>-138 000</b>	-220 800	-220 800	-276 000

La réduction « performance énergétique » est octroyée si le rendement de l'usine dépasse 60 % sur la base d'une formule des Douanes.

Grâce à la vente de chaleur à SONOCO, en année normale l'usine d'incinération atteint ce rendement de 60 % sans même tenir compte de l'autoconsommation de chaleur.

En revanche le dépassement est faible et n'est pas totalement assuré (exemple : en 2009 comme vu au point précédent, ou en 2010 et 2018, où le turbo sera à l'arrêt 5 semaines, l'usine continuant à fonctionner, 59,8 % sont alors prévisibles). Il faut alors comptabiliser l'autoconsommation de l'usine qui nécessite 7 comptages d'énergie supplémentaires, mais augmente le rendement de 6 points.

NOVERGIE a consulté 2 spécialistes et annonce actuellement un coût de 164 000 € pour l'offre la moins chère (y compris études et frais NOVERGIE), auquel il faudra encore ajouter l'entretien annuel et le GER, évalués à 0,40€/tOM. Des négociations sont toujours en cours avec NOVERGIE, sur le montant des travaux et les conditions de l'engagement de NOVERGIE à obtenir ce minimum de 60 %.

Tous les premiers investissements de l'UVE ont toujours été pris en charge par le SMITOM et cela paraît normal pour cet investissement, qui est dû à une nouvelle réglementation.

Les 3 compteurs les plus utiles permettraient de gagner 4 points mais pour un montant de 110 000€ Le Président signale aux membres qu'il estime cependant qu'il vaut mieux poser la totalité des compteurs pour anticiper un durcissement toujours possible des exigences de rendement (les nouveaux Centres de Valorisation Énergétique doivent actuellement atteindre 65 % de rendement).

Le Président propose de valider la décision de faire poser les 7 compteurs, par la mise en place d'un avenant n° 9 pour un montant maximal de 164 000€HT pour la réalisation des travaux, l'exploitation des nouveaux équipements et l'engagement de NOVERGIE sur l'atteinte des 60 %.

Le Président informe les membres que ces compteurs ne pourront être mis en place que lors d'un prochain arrêt programmé de l'usine.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à prendre les dispositions pour la pose de ces compteurs lors d'un prochain arrêt de l'usine.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa collaboration et clôt la séance à 18h25.

**Fin de la séance : 18h25**